

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 25
Présents : 19
Procurations : 05
Absents : 02
Votants : 24

b b b b b b b b

Date de convocation :

12 avril 2010

Date d'affichage :

30 avril 2010

L'an deux mille dix, le 22 avril à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, GONZALEZ, LARROUY, MARCUZ, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ,

Procurations :
M. CASTEL à M. ESPINOSA
Mme DESCHUTTER à M. PROUDHOM
M. LAVAL à M. PIOVESAN
M. MAYSTRE à Mme ROUZÉ
Mme SANCHEZ à M. PRADELLES

Absent : M. REBUFFO
Mme VERCOUTERE

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h19

***Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité***

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DELIBERATIONS

- 1 - Modification des statuts de la CAM
- 2 - Retrait d'office de la commune du SIVU pour la gestion du Pool routier des communes du Muretain – Conditions financières et patrimoniales
- 3 - Compétence voirie : conditions de transfert des personnels et des biens
- 4 - Convention de mise à disposition de services
- 5 - Approbation du contrat flotte
- 6 - Changement de dénomination DEKRA
- 7 - Demande de subvention pour les écoles
- 8 – Fixation des Taux Promus-Promouvables Année 2010
- 9 - RASED – Année 2008-2009

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises 2010

DELIBERATIONS

2010-1-41

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN SUITE A LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération pourra se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 avril 2010, n° 2010-014 a modifié ses statuts en rajoutant un article spécifique : « **article 3 – Habilitation** »

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 avril 2010, n° 2010-014 relative à la modification de ses statuts et les statuts annexés

VU l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés ;

Ø **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2010-2-42

RETRAIT D'OFFICE DE LA COMMUNE DU SIVU POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Vu que la Commune d'Eaunes est adhérente au SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain,

Vu que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1^{er} mai 2010

Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle les conséquences de l'exercice par une Communauté d'Agglomération d'une compétence jusque-là exercée par un Syndicat de communes, associant des communes membres de la Communauté d'Agglomération et des communes qui y sont étrangères.

Vu que la « voirie » est une compétence optionnelle et que par conséquent, son exercice par la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1^{er} mai 2010, vaut retrait d'office des 14 communes membres du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain.

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de transfert des biens meubles et immeubles et des contrats.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Ø **Indique** que le retrait de la Commune d'Eaunes du SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain, n'entraîne aucun partage de biens ou de personnels mais uniquement la reprise des contrats en cours et subventions.

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre.

A l'unanimité des membres présents.

2010-3-43

COMPETENCE VOIRIE : CONDITIONS DE TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS

Vu que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1^{er} mai 2010.

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre et fixe les modalités de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Ø **Décide** de transférer à la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'exercice de la compétence « Voirie », à compter du 1^{er} mai 2010 :

- les postes suivants: NEANT
- les biens meubles et immeubles y afférant ainsi que les contrats en cours et les subventions

Il est précisé qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre.

Un procès-verbal sera établi entre la Mairie d'Éaunes et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Ø **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2010-4-44

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'EAUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX SUITE A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 08 avril 2010, n°2010-010, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010,

Considérant qu'il est utile que la Communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la commune d'Éaunes moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

Vu que, pour les raisons sus-exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la commune d'Éaunes soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

Vu l'article L5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de fixer les modalités, par convention, de ces mises à disposition que la commune d'Éaunes consent à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Ø **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune d'Éaunes et la Communauté d'Agglomération du Muretain, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ø **Précise** que la convention entre la commune d'Éaunes et la Communauté d'Agglomération du Muretain sera conclue pour une durée de trois ans.

Ø **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2010-5-45

CONTRAT FLOTTE 2010 – ASSURANCE VEHICULES

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de contrat flotte 2010 à intervenir avec GROUPAMA D'OC permettant d'assurer sous la forme d'un contrat unique et global l'ensemble des véhicules de la commune.

Il indique qu'au regard des modifications apportées au contrat existant suite aux cessions et acquisitions de véhicules, la cotisation annuelle T.T.C est de 4 665.10 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** le projet de contrat d'assurance qui lui est présenté.,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31 071 TOULOUSE Cedex 7,

Ø **Précise** que la dépense a été prévue au budget de la commune, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

2010-6-46

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU GROUPE DEKRA

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant du Groupe DEKRA informant de la naissance de DEKRA Inspection à compter du 1^{er} janvier 2010, nouvelle entité née du rapprochement des filiales DEKRA Equipements, DEKRA Construction et DEKRA Diagnostics immobiliers.

De cette nouvelle structuration, découle la nécessité de procéder à la conclusion d'un avenant de transfert du contrat de vérification technique afférent à la construction du restaurant scolaire, afin d'entériner le fait que les droits et obligations de la société DEKRA, anciennement dénommé NORISKO Construction, sont transférés à la société DEKRA Inspection à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Ø **Entérine** la naissance de la société DEKRA Industrial,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du contrat de vérification technique n° 2007-3762-0172 afférent à la construction du restaurant scolaire.

A l'unanimité des membres présents.

2010-7-47

DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de divers mobiliers et matériels pour le groupe scolaire. Il expose que ces besoins ont été définis en concertation avec l'équipe enseignante.

Il précise que cette acquisition porte sur les éléments suivants :

- 4 sèche-dessins lise
- 3 bacs à albums
- 4 bancs intérieurs
- 15 tapis de gymnastique
- 1 vitrine d'affichage
- 1 dos de bibliothèque
- rayonnages
- 1 présentoir mobile
- rideaux occultants

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis :

- de la société CAMIF concernant l'acquisition des sèche-dessins, bacs à album, bancs, tapis de gym, pour un montant de 3 200.00 €HT
- de la société UGAP concernant l'acquisition d'une vitrine d'affichage pour un montant de 166.39 €HT
- de la société NATHAN concernant l'acquisition du dos de bibliothèque pour un montant de 99.49 €HT
- de la société FORMA DESIGN concernant l'acquisition de rayonnage et d'un présentoir mobile pour un montant de 1 594.59 €HT
- de la société ADS concernant l'acquisition de rideaux occultants destinés à équiper une classe pour un montant de 640.00 €HT

Le montant total de ces acquisitions s'élevant donc à 5 700.47 €HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'acquérir les divers mobiliers et matériels sus-mentionnés,

Ø D'approuver les devis concernant ces acquisitions d'un montant de 5 700,47 €HT,

Ø De prévoir la dépense au Budget Primitif 2010,

Ø De solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2010-8-48

FIXATION DES TAUX PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES EN 2010

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 31 réuni le 6/04/2010

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2010 à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Ø **Décide** pour l'année 2010, d'adopter un taux de 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

A l'unanimité des membres présents.

2010-9-49

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE D'ADAPTATION – ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école d'Eaunes faisant partie du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) de MURET et que la commune étant siège d'un rattachement administratif d'un poste, elle peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Il propose à l'Assemblée de faire une demande de subvention auprès de la Direction de l'Education et des Equipements Scolaires du Conseil Général.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Ø **Décide** de demander une subvention auprès du Conseil Général.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h18